

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

#CEQUICHANGEPourMOI

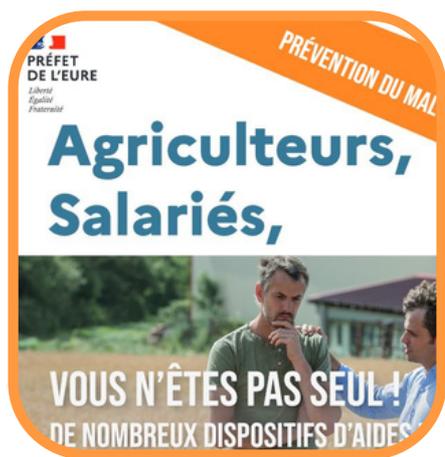
Que fait l'État concrètement pour chacun d'entre nous ? Retrouvez les actions de l'État dans l'Eure sur le site : [Cequichangepourmoi.gouv.fr](https://cequichangepourmoi.gouv.fr)

L'État et ses services sont mobilisés pour mettre en œuvre les politiques prioritaires définies par le Gouvernement. L'objectif ? Améliorer la vie des Français, de manière concrète dans leur quotidien. Sur le site cequichangepourmoi.gouv.fr, retrouvez les indicateurs chiffrés pour l'Eure et les actions structurées autour de 4 axes :



- Avec les collectivités territoriales et les professionnels du soin, l'État s'applique à **refonder notre système de santé** et à développer l'accès aux soins partout dans le département : 29 maisons de santé sont déjà cofinancées et en service ;
- **L'accès aux services publics pour tous en moins de 20 minutes** est désormais une réalité dans l'Eure avec la création de 32 France Services répartis sur tout le territoire départemental, et une structure dans chaque canton ;
- **La sécurité au quotidien** a été renforcée sur tous les plans : lutte contre le trafic de stupéfiants, contre les atteintes aux principes républicains et contre les violences intra-familiales, notamment faites aux femmes ;
- **L'accès à l'emploi et l'égalité des chances** sont des priorités majeures, notamment grâce à l'accompagnement des jeunes dans leur formation, la forte augmentation de l'apprentissage, le développement de leur engagement et leur intégration professionnelle ;
- La **transition écologique** est un enjeu désormais au centre de l'action de tous les services publics.

[+ \[www.cequichangepourmoi.gouv.fr\]\(https://www.cequichangepourmoi.gouv.fr\)](https://www.cequichangepourmoi.gouv.fr)



Prévention du mal-être agricole : vous aussi, soyez acteurs de la prévention !

Le troisième comité départemental du mal-être agricole s'est réuni à la préfecture de l'Eure le 28 novembre pour examiner l'avancée des actions fixées lors du dernier comité de mai. Olivier Damaisin, coordonnateur national, était présent.

Ce comité plénier, co-présidé par Simon Babre, préfet de l'Eure et Gilles Liévens, président de la Chambre d'agriculture, a permis de faire le point sur le suivi des indicateurs (nombre de demandes d'aides, nombres d'adhérents au réseau RÉAGIR et Solidarité Paysans, nombre de signalements reçus par le service social de la

MSA,...). Le comité a également fait l'état de lieux du déploiement du réseau sentinelles, les travaux sur l'attractivité et la valorisation des métiers de l'agriculture.

Vous trouverez, sur le site internet de la préfecture, **une affiche sur la prévention du mal-être agricole, que vous êtes invités à afficher largement dans votre mairie**. Un dépliant est également disponible en téléchargement. Vous pouvez l'imprimer et le mettre à disposition de vos administrés. La prévention nécessite la mobilisation de tous, nous comptons sur votre mobilisation !

+ Que faire pour aider des agriculteurs en difficultés ? [les contacts, procédures de signalement, sont disponibles sur le site internet de la préfecture.](#)

Télécharger l'[affiche](#).

Télécharger le [flyer](#).



Solutions d'élus : un outil pour les maires

[Solutions d'élus](#) est une plateforme internet mise en place par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires qui réunit une centaine de **solutions innovantes liées aux problématiques des territoires** telles que la mise en place de pratiques de recyclage, le développement du numérique, la lutte contre l'artificialisation des sols, le logement. Vous y trouverez des réponses à vos questions, qu'elles soient d'ordre technique (quels matériaux innovants pour isoler mon école ? Comment se procurer du mobilier urbain en matériaux biosourcés ?) ou plus général (comment

mettre en place un pédibus pour se rendre à l'école primaire ? Comment créer un atelier intergénérationnel ?).

Sur le site internet, vous pourrez également partager des projets de votre territoire en quelques clics, et retrouver des exemples que vous pourrez filtrer par région, en fonction du nombre d'habitants, ou encore par thématique : accès au numérique, accès au soins, attractivité et revitalisation.

+ <https://solutionsdelus.gouv.fr/projets>

Un guide pour désigner le référent déontologue dans les collectivités

L'article 218 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite "3DS" du 21 février 2022, permet à tout élu local de consulter un référent déontologue qui l'accompagne et lui apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT).

Ainsi **depuis le 1er juin 2023, les élus locaux peuvent consulter ce référent qui, par sa compétence et son expérience, est en capacité de leur apporter son expertise en toute impartialité sur toute question liée à la déontologie.**

Choisi en fonction de son expérience et de ses compétences, le référent déontologue ne peut avoir un mandat d'élu local au sein de la collectivité, ne doit pas avoir exercé un mandat d'élu local depuis au moins 3 ans et ne peut être agent de la collectivité qui le recrute, afin de préserver son impartialité et son indépendance.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue émet des recommandations (pour avis purement consultatif) destinées à aider les élus confrontés à la complexité des règles liées à l'éthique publique.

Si vous ne disposez pas encore de référent déontologue, votre collectivité est invitée à adopter une délibération pour en désigner un (article R1111-I-A du CGCT).

Celui-ci peut être commun à plusieurs collectivités. Ce peut être aussi le même que celui qui est désigné par le centre de gestion. La personne doit être choisie au regard de son statut, en activité ou retraitée, de ses compétences par exemple issue de profession juridique ou judiciaire.

+ Pour désigner votre référent, consultez ce [guide](#). Pour toute question, contactez : pref-drcl-affaires-générales@eure.gouv.fr



SÉCURITÉ

Guide pour la sécurité pour les maires

Dominique Faure, ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, la Gendarmerie nationale et l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) ont présenté le guide pour la sécurité à destination des maires au Congrès des maires.

L'objectif du guide est de mieux vous informer sur leurs prérogatives et les leviers dont vous disposez en matière de sécurité. Bien souvent les outils existent, mais ils sont trop peu connus ou encore perçus comme trop complexes.



Ce guide vous donne l'accès direct à une série de fiches pratiques pour que vous puissiez assurer vos missions en matière de sécurité : abandon d'épaves, animaux en divagation, chiens dangereux, conflits de voisinage, gestion d'un événement public, etc.

Il est complémentaire de l'application « **Gend'Élus** », l'offre de sécurité numérique personnalisée pour les élus, accessible 24h/24 et 7j/7. Cette application vous permet d'avoir accès à une discussion instantanée avec un gendarme, des fiches conseils, des formations, un accès à des téléservices, un référencement des unités et des numéros d'urgences.

+ [Guide pour la sécurité pour les élus](#)
[Application "Gend'Élus"](#)



Systeme d'information sur les armes (SIA)

Pour acquérir, détenir ou céder une arme, la création d'un compte personnel dans le système d'information sur les armes (SIA) est obligatoire, et ce, avant le 31 décembre 2023. Le SIA est une application accessible aux détenteurs d'armes chasseurs (majeurs) et aux personnes détenant une arme suite à un héritage ou l'ayant trouvée.

A ce jour, plus de 6300 comptes ont été créés dans notre département. Nous sommes à 50 % de l'objectif. C'est pourquoi le bureau des polices administratives de la préfecture assure des permanences régulières, le 28 novembre

encore à Bernay par exemple, qui permettent de renseigner et d'accompagner les détenteurs d'armes dans l'accomplissement de ces formalités.

Les agents de la préfecture reçoivent aussi sur rendez-vous les détenteurs d'armes qui ont des questions. La prise de rendez-vous s'effectue en ligne. Il suffit de se rendre sur le site de la préfecture (www.eure.gouv.fr), de cliquer dans "démarches", puis "prendre rendez-vous".

Faute d'ouverture de compte, la préfecture devra engager une procédure de désaisissement d'armes en début d'année 2024.

Vous pouvez relayer ce message auprès de vos administrés et sur le site internet de votre commune si vous disposez de cet outil.

+ En cas d'interrogation d'un administré, vous pouvez saisir la préfecture à l'adresse : pref-armes@eure.gouv.fr



Vidéoprotection : pour renforcer la sécurité de tous, déposez vos projets d'équipements ou de renouvellements de caméras !

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permet de financer les projets de déploiement de la vidéo-protection des communes.

Il peut s'agir de caméras installées sur la voie publique mais aussi de caméras qui équipent les établissements scolaires en filmant la voie publique afin de dissuader toute tentative d'intrusion, en accord avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Les communes pour les écoles primaires, le conseil départemental pour les collèges, le conseil régional pour les lycées sont éligibles. Les gymnases et autres sites sportifs communaux le sont aussi.

La condition clé à remplir : **un avis favorable du référent sûreté** de la police ou de la gendarmerie selon votre zone de rattachement. Vous pouvez vous rapprocher de votre brigade ou de votre commissariat pour connaître la marche à suivre concernant cette expertise sécurité, condition préalable au cofinancement par l'État. Ensuite, il convient de recueillir les autorisations nécessaires des conseils d'établissements concernés.

Pour l'année 2024, les collectivités sont invitées à déposer leurs projets d'équipement ou de renouvellements des caméras.

206 communes de l'Eure sont déjà équipées de 16 000 caméras dont 4 000 installées sur la voie publique.

+ Pour avoir des informations sur le FIPD, contactez la préfecture de l'Eure : [_pref-fipd@eure.gouv.fr](mailto:pref-fipd@eure.gouv.fr)

PRÉVENTION DES RISQUES



Mobilisation du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) en cas de catastrophe naturelle

Dans les communes concernées par un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le FARU permet d'aider financièrement les communes, les établissements publics locaux (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale...) et les groupements d'intérêt public compétents, pour le relogement d'urgence de personnes (locataires, sous locataires, occupants de bonne foi, propriétaires occupants ou occupants de fait), pour une durée maximale de 6

mois. L'aide, sous forme de subvention, peut couvrir jusqu'à 100% des dépenses réellement acquittées. Ces dépenses sont principalement des nuitées d'hôtel ou des loyers.

Une avance peut être attribuée sur la base de l'état prévisionnel des dépenses, correspondant à une période maximale de 3 mois de relogement.

Vous trouverez [ici](#) le **guide relatif à la mise en œuvre des dispositions régissant le FARU**, qui précise les principes d'intervention du fonds et la procédure d'octroi des crédits.

+ Pour toute question, contactez le bureau de la domanialité, de l'urbanisme, de la voirie et de l'habitat de la DGCL à l'adresse suivante : dgcl-sdcil-cil4-faru@interieur.gouv.fr

L'autoconsommation collective : une opportunité pour les collectivités

L'autoconsommation collective (ACC) est une approche innovante qui permet à un groupe de consommateurs de partager l'énergie produite localement, généralement à partir de sources renouvelables telles que le solaire ou l'éolien.

Cette démarche est facilitée par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui clarifie et simplifie le cadre juridique de l'ACC.

Avantages pour les collectivités territoriales : la réduction des coûts énergétiques, la durabilité et la réduction des émissions, et de l'autonomie énergétique.

Par ailleurs, l'arrêté du 19 septembre 2023 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue, ajoute une dérogation au critère de distance permettant de faciliter le développement de projets d'ACC dans les communes rurales ou périurbaines.



Comment gérer les dépôts sauvages de déchets sur votre commune ?

Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé «dépôt sauvage», est la résultante d'abandons de déchets, quel qu'en soient la nature et le volume, en un lieu où ils ne devraient pas être.

La DREAL Normandie a publié sur son site internet une plaquette qui répond aux questions suivantes : qui est le responsable du dépôt ? Qui en est le détenteur ? Quelle est l'autorité compétente ?



+ [Téléchargement plaquette déchets sur le site internet de la DREAL Normandie](#)



Plan vélo : un nouvel appel à projets doté de 125 millions d'euros pour soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables dans tous les territoires

L'État lance un 7^e appel à projets «aménagements cyclables» doté de 125 millions d'euros, ouvert à toutes les collectivités, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et qu'il respecte les recommandations élaborées par le Cerema. Une attention toute particulière sera accordée aux territoires les moins équipés, à faible densité de population et aux territoires ultramarins.

Pour la première fois, les projets réalisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville auront accès à des taux de subventions bonifiés.

Les candidats sont invités à déposer leur projet à partir du 22 novembre 2023 et avant le 8 mars 2024 (inclus) pour une annonce des lauréats prévue en juillet 2024.

- + Le cahier des charges et les annexes sont disponibles en téléchargement sur [le site du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires](#)
Retrouvez la [cartographie des projets lauréats](#) aux précédentes éditions.



“Zéro artificialisation nette” : un guide pour tout comprendre

A l'occasion de la publication de trois décrets d'application concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires publie un guide synthétique sur :

- les grands principes de la politique de sobriété foncière (définition et mesure de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols) ;
- la planification de la réduction de consommation des ENAF dans le cadre des schémas régionaux et les documents d'urbanisme associés ;
- la mobilisation des leviers et l'accompagnement des collectivités.

- + [Consulter et télécharger le guide sur les ZAN](#) sur le site du ministère de la transition écologique (16 pages, novembre 2023).

Plan national de sobriété énergétique : 5 nouvelles mesures

Lancé le 6 octobre 2022 par la ministre chargée de la Transition énergétique, le plan de sobriété énergétique a pour objectif de diminuer la consommation d'énergie nationale en vue de tenir les objectifs climatiques de la France.

Un an plus tard, **un premier bilan permet de constater une diminution de la consommation cumulée d'électricité et de gaz de 12 % entre août 2022 et août 2023.**



Pour renforcer la dynamique engagée, le Gouvernement a annoncé 5 nouvelles mesures, dont l'encadrement et la clarification de la réglementation sur la pollution lumineuse, afin de contraindre l'extinction des éclairages des bâtiments tertiaires (vitrines et bureaux) en dehors de leurs horaires d'activités.

À cet effet, le décret n° 2023-1021 du 3 novembre 2023 renforce les mesures de sanctions et habilite les agents municipaux à verbaliser les infractions constatées.

Retrouvez le détail de ces mesures dans le [dossier de presse](#) dédié au colloque de bilan du 12 octobre dernier.

[+ Plus d'informations sur Légifrance](#)



Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (fonds vert) : 10 nouveaux lauréats

La mise en œuvre du fonds vert se poursuit dans le département de l'Eure avec 10 nouveaux lauréats :

- Remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur dans des bâtiments communaux (bâtiment scolaire, bureaux, logement) à Mouflaines ;
- Étude et diagnostic des installations de chauffage existantes et de ventilation pour le site scolaire Léon Blum et la MJA à Val de Reuil ;
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente à Epegard ;
- Audit énergétique des bâtiments publics à Arnières-sur-Iton ;
- Rénovation énergétique et remise en état d'un bâtiment communal à Jouy-sur-Eure ;
- Installation de bornes à incendie en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque incendie à Cierrey, Saint-Elier, Heubécourt-Haricourt, Beaubray et Cormeilles.

Le buggy brousse, un outil pédagogique au service de la sécurité routière dès le plus jeune âge

Connaître la signalisation routière et les règles de comportement élémentaires sur la route, acquérir de manière ludique les bons comportements en se mettant à tour de rôle dans la peau d'un automobiliste et d'un piéton, c'est le rôle du buggy brousse.

Cet outil pédagogique et ludique est mis à la disposition des publics scolaires, de la maternelle au CP, par la préfecture de l'Eure.



Animé auprès des groupes scolaires par les intervenants départementaux de sécurité routière ou par des membres des forces de l'ordre, le buggy-brousse fait partie des animations mises en place par la préfecture de l'Eure pour faire reculer l'accidentalité sur les routes et éduquer tout au long de la vie.

- + Pour tout renseignement sur les outils disponibles ou pour tout conseil concernant les actions d'éducation et de prévention routières pouvant être mises en place dans votre commune, les équipes de la coordination sécurité routière sont joignables à l'adresse pref-coordination-securite-routiere@eure.gouv.fr



Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) - passage en niveau de risque "modéré"

L'arrêté publié le 28 novembre au Journal officiel élève le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire. **Il a pour effet de renforcer les mesures de prévention et de biosécurité pour les filières d'élevage mais également pour les chasseurs.** Cette mesure est prise alors qu'un foyer en élevage vient d'être enregistré en France dans le Morbihan, premier cas de l'automne 2023.

Cette décision entraîne la mise en œuvre immédiate de mesures prévention et de biosécurité renforcées tant par les particuliers que les acteurs professionnels, avec notamment :

- **La mise à l'abri pour toutes les volailles dans les zones à risque particulier (ZRP)**, zones dans lesquelles les conditions naturelles augmentent le risque de contamination des élevages par la faune sauvage. **110 communes de l'Eure sont concernées ;**
- Le bâchage des véhicules transportant des palmipèdes ;
- Des restrictions concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants (chasse) ;

Des restrictions concernant les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs.

Ces mesures renforcées viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1er octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. **6 500 canards ont déjà été vaccinés à ce titre dans l'Eure.** La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

Toute information relative à la présence d'oiseaux sauvages morts doit être transmise sans délai à l'OFB (02.32.43.34.88 / sd27@ofb.gouv.fr) et toute mortalité anormale d'oiseau d'élevage ou domestique à la DDPP (02.32.39.83.00 / ddpp@eure.gouv.fr).

+ Arrêté ministériel du 25/09/2023 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2023-11-23/>
Liste des 110 communes de l'Eure :
https://www.eure.gouv.fr/contenu/telechargement/51703/380713/file/Carte%20ZRP%20Eure.pdf?fbclid=IwAR0Q7_KPB8Sy6xsG9T-7Wu72eLZ6nllHnluhFgPF9HeGUeovkrUvjCk6w0
Pour en savoir plus :
<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-l'influenza-aviaire>
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-d'action-vaccination-de-la-france>

ANIMAUX

Interdiction de la vente des animaux domestiques dans les salons et foires

La loi du 30 novembre 2021, visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes, indique que la signature d'un «certificat d'engagement et de connaissance» est obligatoire avant l'achat ou l'adoption d'un petit animal domestique (chien, chat, lapin, furet...) ou d'un équidé.

Cette disposition a pour objectif d'éviter les achats impulsifs, de prévenir les abandons et la maltraitance de l'animal.

Le certificat vise à vérifier que l'acheteur a bien pris connaissance des implications que suppose la possession d'un animal domestique. Il précise pour l'animal concerné ses besoins physiologiques, comportementaux et médicaux, au quotidien, les obligations relatives à son identification (puce électronique ou tatouage), les coûts et les implications logistiques (espace souhaitable, sorties, gardiennages pendant les vacances, etc.) liés à la satisfaction de ses besoins tout au long de sa vie.

Cette nécessité implique l'interdiction de vente des chiens, chats, lapins, furets, ainsi que des équidés depuis le 31 décembre 2022, dans les salons et foires. En effet, l'acheteur n'a pas la possibilité de signer le certificat, 7 jours avant l'acquisition ou l'adoption.

L'obligation de remettre ce certificat et de s'assurer qu'il a été signé et complété de sa mention manuscrite 7 jours avant l'acquisition repose sur le vendeur, professionnel ou particulier. S'il ne la respecte pas, il pourra être sanctionné d'une amende prévue pour les contraventions de 3e classe (450 € maximum).



+ [Plus d'informations sur le site du Ministère de l'Agriculture](#)



80 de la Libération

La France va commémorer en 2024 et en 2025 le 80e anniversaire des Débarquements, de la Libération et de la Victoire. Le Président de la République a souhaité que ce cycle commémoratif puisse constituer un temps fort pour l'ensemble de la Nation, non seulement pour son rayonnement international mais aussi pour sa cohésion autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Les commémorations devront notamment valoriser l'engagement de la jeunesse, à travers l'exemple des combattants de la

Résistance, la résilience des populations civiles durement touchées, la refondation autour des grands idéaux républicains qui inspirent encore notre action publique et la reconstitution rapide des autorités de la République dans les territoires libérés.

Afin de préparer et coordonner les manifestations, un groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du 80e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire » a été créé par arrêté du 8 septembre 2023. Ce GIP est constitué de huit ministères dont le Ministère des Armées et le Secrétariat d'Etat chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire, chargés de coordonner et valoriser un grand nombre d'initiatives qui feront l'objet d'une labellisation.

Dans ce cadre, un comité départemental du 80ème anniversaire de la Libération, instance d'animation et de décision, va se mettre en place. Il sera présidé par le préfet de l'Eure et aura pour mission de recenser les projets locaux qui pourront recevoir une labellisation et figurer dans le programme officiel du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire et être ainsi mis en valeur.

- + Si vous êtes porteurs d'un tel projet, vous pouvez vous adresser à l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) de l'Eure avant le 12 décembre 2023 par mail à l'adresse suivante : flavie.patchie@onacvg.fr

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

